



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 1_DÉSIGNATION ET CHAMP D'APPLICATION

USAP FORMATION est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé 2 chemin du sacré cœur, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 91 66 01158 66 auprès de la DREETS des Pyrénées Orientales. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation proposées par USAP FORMATION.

ARTICLE 2_OBJET

Les présentes CGV définissent les conditions applicables aux prestations de formation dispensées par USAP FORMATION, réalisées en présentiel, à distance, en alternance ou dans le cadre de l'apprentissage.

ARTICLE 3_MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est considérée comme définitive à réception : d'un devis signé ou d'une convention/contrat de formation signé, et, le cas échéant, de l'accord de prise en charge du financeur.

USAP FORMATION se réserve le droit de refuser toute inscription en cas de dossier incomplet.

ARTICLE 4_FACTURATION

La convention de formation des contrats d'apprentissage est établie sur la base des tarifs en vigueur des OPCO en fonction de l'IDCC du CLIENT/EMPLOYEUR. Les prestations sont facturées sur les bases et conditions de réalisation mentionnées dans la convention de formation.

Si l'OPCO ne prenait pas en charge le financement du contrat d'apprentissage, ou si le bénéficiaire souhaite financer par un autre moyen sa formation, il s'engage à régler à USAP Formation l'intégralité des frais de formation sur présentation d'un devis et d'une facture.

ARTICLE 5_TARIFS

Les tarifs sont exprimés en euros. Les prestations de formation sont exonérées de TVA conformément à l'article 261-4-4° du Code général des impôts. Les prix comprennent exclusivement les prestations pédagogiques. Les frais annexes (hébergement, restauration, transport, matériel spécifique...) ne sont pas inclus sauf mention expresse.

ARTICLE 6_MODALITÉS DE FINANCEMENT

6.1 Prise en charge par un organisme tiers

En cas de financement par un OPCO ou tout autre organisme :

Le bénéficiaire ou l'entreprise s'engage à effectuer les démarches nécessaires.

En cas de refus ou de prise en charge partielle, le solde reste dû par le client.

6.2 Formation en apprentissage

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la formation est financée selon les dispositions légales en vigueur.

Aucun frais pédagogique ne peut être facturé à l'apprenti.

6.3 Financement individuel

En cas de financement individuel, le bénéficiaire de la formation s'engage au règlement de la prestation pour donner suite à la présentation d'un devis qu'il devra retourner dater et signé.



L'excellence & la passion d'une équipe, au service de votre réussite !

USAP FORMATION

2 Chemin du sacré cœur - 66000 Perpignan

04 68 61 84 70 - admin.formation@usap.fr - www.usapformation.fr

Association de Loi 1901 - SIRET n° 449 842 012 00022 - N° de déclaration d'activité : 91 66 01158 66



ARTICLE 7_MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf disposition particulière dont les financements par OPCO ou organisme tiers :

- Un acompte de 30 % est demandé à la signature du devis.
- Le solde est payable selon l'échéancier défini au devis, contrat ou convention.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de Commerce, le délai de règlement des sommes dues est de 30 jours maximum. Tout retard de paiement entraîne :

- L'application de pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur,
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

ARTICLE 8_ANNULATION – REPORT

8.1 Annulation par le bénéficiaire

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

Plus de 15 jours avant le début de la formation : remboursement des sommes versées.

Moins de 15 jours avant : facturation de 30 % du montant total.

Après le démarrage : facturation de 100% du montant de la formation

8.2 ANNULATION PAR USAP FORMATION

USAP FORMATION se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session en cas de force majeure ou d'effectif insuffisant.

Les sommes versées seront alors remboursées sans indemnité complémentaire.

ARTICLE 9_OBLIGATION DU BÉNÉFICIAIRE ET DE L'EMPLOYEUR

Le participant s'engage à suivre la formation avec assiduité et à respecter le règlement intérieur applicable.

Toute absence ou abandon pourra entraîner une facturation selon les modalités prévues au contrat.

L'employeur s'engage à veiller à la présence de son salarié « apprenti », conformément au ruban pédagogique transmis.

En cas de rupture anticipée, d'interruption ou de suspension de la convention de formation par la voie de l'apprentissage, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la durée restante d'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à informer USAP Formation dans les plus brefs délais par écrit à l'adresse : admin.formation@usap.fr

Dans tous les cas, l'OPCO ou le bénéficiaire, reste tenu de la fraction du prix proportionnelle à la durée de la formation effectivement réalisée.

En retour, USAP Formation s'engage à transmettre aux employeurs les documents et pièces justificatives attestant de l'assiduité des apprentis aux formations suivies.

ARTICLE 10_PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des programmes de formation et de la documentation pédagogique de USAP FORMATION, quelle qu'en soit la forme (et notamment tous documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tout support numérique) sont des œuvres protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle dont l'organisme de formation est seul titulaire des droits d'auteur. Par conséquent, le client s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur lesdits supports. Ils ne pourront par conséquent pas être reproduits, ni communiqués par le client en tout ou partie, notamment dans le cadre d'une action de formation interne et/ou assurée par toute autre personne physique ou morale sans l'accord préalable écrit de l'organisme de formation.

Les supports pédagogiques remis aux participants sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction ou diffusion sans autorisation écrite préalable est interdite.



L'excellence & la passion d'une équipe, au service de votre réussite !

USAP FORMATION

2 Chemin du sacré cœur – 66000 Perpignan

04 68 61 84 70 – admin.formation@usap.fr – www.usapformation.fr

Association de Loi 1901 – SIRET n° 449 842 012 00022 – N° de déclaration d'activité : 91 66 01158 66



ARTICLE 11_PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative et pédagogique des formations. Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Durée de conservation des données et informations sur les traitements et prospections :

- Les données sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation avec le centre de formation. Pour ne pas être contacté par mail ou SMS/MMS pour d'autres formations ou services analogues, il suffit d'écrire par courriel à qualite.formation@usap.fr.

ARTICLE 12_RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation doit être adressée par écrit à USAP FORMATION.

En cas de litige et à défaut de résolution amiable, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège social : Perpignan.

Pour les particuliers, un recours à un médiateur de la consommation peut être sollicité conformément à la réglementation.

ARTICLE 13_ACCEPTATION

La signature d'un devis, d'un contrat ou d'une convention de formation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.



L'excellence & la passion d'une équipe, au service de votre réussite !

USAP FORMATION

2 Chemin du sacré cœur - 66000 Perpignan

04 68 61 84 70 - admin.formation@usap.fr - www.usapformation.fr

Association de Loi 1901 - SIRET n° 449 842 012 00022 - N° de déclaration d'activité : 91 66 01158 66